



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Parking Place docteur ALLARD, n° 5
Princesse FLORE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

Vu la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 10 mars 2025, par le Princesse Flore (05 place docteur Allard 63130 ROYAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du N°5 Place docteur Allard, pour une réservation de places de stationnement en zone payante rouge.

ARRÊTE

Article 1 : Du 04 juin 2025 de 12 heures, au 05 juin 2025 à 13 heures, le Princesse Flore est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit et face au n° 5 place Docteur Allard, pour le stationnement de véhicules.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise réservée
- Arrêt et Stationnement interdits au droit et face du n° 5 place docteur Allard ;
- pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux.
- Pré signalisation et signalisation de jour comme de nuit,
- Pose de barrières pour délimiter le périmètre.

2.2 / Périmètre autorisé :

- au droit du n° 5 place docteur Allard, de l'escalier menant à Royatonic à l'allée centrale face au n° 3 de la place Docteur Allard, au niveau de l'horodateur.

Article 3 : occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 16 places : 240 euros (deux cent quarante euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Princesse Flore qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Princesse Flore
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Service comptabilité pour facturation.](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 10/03/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,